

78 609 13 11 CM 007
Mairie de Tessancourt-sur-Aubette
CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 novembre 2013

L'an deux mille treize le 26 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire.

PRESENTS, M FOPPOLO Mme FAVROU Adjoint, Mmes BAUVE, MOITAS, MM LEDENT, ROUARD, ROLETTI, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle FRADET Mme GUINEBERT

ABSENTS excusés : M RILLER pouvoir M LEDENT - M DEFAULT pouvoir M ROLETTI

SECRETAIRE : Madame BAUVE

Monsieur REUBRECHT demande s'il y a des remarques concernant le dernier compte rendu de conseil.

Le compte rendu du 5 novembre 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

ORDRE DU JOUR

I TRAVAUX

1.1 Maitrise d'Œuvre enfouissement des réseaux Sente des Vachères et Chemin du Moulin d'Orzeaux

Monsieur FOPPOLO , donne lecture de la proposition établie entre le bureau d'études STUR et la Commune de Tessancourt désignant comme Maître d'œuvre le Bureau d'Etudes STUR

Eléments concernés :

Travaux de prestation de services 486.00 €

PRO (conception chiffrage Enquête auprès des Riverains)

ACT (réalisation des dossiers d'appel d'offres (hors reprographie) analyse des offres°)

DET (coordination concessionnaires suivi de chantier et compte rendu hebdomadaires- analyse situations financières)

AOR (validation des récolements – réception des ouvrages

Soit selon la fiche loi MOP et pour un montant de 128 500.00 € HT

Montant de la mission : **7 958.18 € TTC**

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Maitrise d'œuvre et la délibération.

.1.2: Convention France Télécom Sente des Vachères

Monsieur Foppolo, donne lecture de la convention n°541300035849 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom sur la Commune de Tessancourt Sente des Vachères.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions L 2224-35 du code général des collectivités territoriales

Montant du par l'opérateur

Génie civil : fourniture tuyaux chambres et cadres & dalles	1 016.36 € HT
Câblage (doc + réalisation)	2 874.72 € HT
Total	3 373.63 € HT

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la délibération

1.3 : Convention France Télécom Rue du Château et Chemin du Moulin d'Orzeaux

Monsieur Foppolo, donne lecture de la convention n°541200030952 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom sur la Commune de Tessancourt Rue du Château et Chemin du Moulin d'Orzeaux.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions L 2224-35 du code général des collectivités territoriales

Montant du par l'opérateur

Génie civil : fourniture tuyaux chambres et cadres & dalles	1 486.28 € HT
Câblage (doc + réalisation)	3 667.92 € HT
Total	4 999.95 € HT

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la présente délibération

1.4 : Maitrise d'œuvre pour travaux de signalisation voirie RD 28

Monsieur FOPPOLO ,donne lecture de la proposition établie entre CAISH et la Commune désignant comme Maître d'œuvre le Bureau d'Etudes CAISH pour accompagner la commune à la mise en place de la signalisation sur la RD 28 d'interdiction de tourner à droite et circulation interdite pour empêcher le dépôt de déchets sauvages.

Interviendra la pose de barrières qui seront ouvertes le matin et fermées le soir par les agents municipaux pour permettre la circulation des engins agricoles.

Un arrêté de circulation sera pris pour permettre la pose de la signalisation.

Eléments concernés MOE

Etude des voiries et projet de dimensionnement et d'implantation de panneaux de signalisation	204.00 € HT
Suivi des travaux	204.00 € HT
Remise commerciale	58.00 €
Montant de la mission :	418.60 € TTC

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Maitrise d'œuvre et la délibération.

1.5 Demande de Subvention Aide Etude Paysagère du Parc Naturel Régional du Vexin

Monsieur FOPPOLO rappelle qu'un contrat de Bassin a été signé avec la Commune, la Communauté de Communes Vexin Seine, l'Agence de l'eau et la Région Ile de France pour la remise en état des berges de l'aubette au Parc municipal.

Est pris en charge par la C CVS la MOE pour les Berges de l'aubette.

Est pris en charge par la Commune, l'étude sur la requalification paysagère du Parc montant de 3 325.00 €HT

La commune de Tessancourt peut bénéficier pour la requalification paysagère d'une subvention de 70 % accordée par le Parc Naturel Régional du Vexin.

Il demande au conseil l'autorisation de déposer le dossier et la délibération pour obtenir cette subvention.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la présente délibération

II COMMUNAUTE D AGGLOMERATION

2.1 Approbation de la transformation de la Communauté de Commune Vexin-Seine en Communauté d'agglomération Seine&Vexin au vus des statuts approuvés et applicables au 1^{er} janvier 2014

La commune de Tessancourt sur Aubette est intégrée au périmètre de la Communauté de communes Vexin-Seine étendu à neuf communes supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2013, conformément à l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013.

La communauté de communes Vexin-Seine compte désormais 17 communes : Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine. Elle regroupe près de 70 000 habitants parmi lesquelles une commune de plus de 15 000 habitants.

Elle est dotée des compétences requises pour une communauté d'agglomération depuis l'arrêté préfectoral n°2013294-0022 du 21 octobre 2013.

Désormais la Communauté de communes Vexin-Seine satisfait aux conditions requises par l'article 2 L 5211-41 du code général des collectivités territoriales et peut demander sa transformation en Communauté d'agglomération.

Néanmoins, les statuts actuels sont ceux d'une Communauté de communes. Ils doivent donc être adaptés pour correspondre aux statuts d'une Communauté d'agglomération.

L'association de préfiguration a validé, lors de son assemblée générale du 21 mai 2013, les compétences que souhaite exercer la Communauté d'agglomération Seine & Vexin ainsi que les premières définitions de l'intérêt communautaire. Il est à noter que dans le cadre d'une Communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire n'est pas défini par les statuts (qui sont approuvés par les conseils municipaux des communes membres) mais par le Conseil de communauté, conformément aux dispositions du III de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. .

Ainsi, le projet de statuts a été adopté par le Conseil communautaire du 19 novembre comprend les « blocs de compétences » obligatoires et optionnelles tels qu'inscrits dans la loi. L'intérêt communautaire tel qu'il avait été approuvé par l'assemblée générale de l'association de préfiguration en avril 2013 sera proposé lors du Conseil de communauté en janvier 2014 qui devra se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 19 novembre, chaque conseil Municipal doit se prononcer sur la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération sur la base des statuts de la future Communauté d'agglomération. Le Préfet pourra alors prendre son arrêté de création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 étendant le périmètre de la CC Vexin-Seine

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0022 du 21 octobre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vexin-Seine au titre de la définition des compétences

Vu la délibération n° 13-17-051 du Conseil communautaire de la CC Vexin-Seine, réuni le 19 novembre 2013, demandant à la commune de Tessancourt sur Aubette d'approuver la demande de transformation en Communauté d'agglomération et les statuts de la future Communauté d'agglomération Seine & Vexin

Vu la notification de cette délibération n° 13-17-051 en date du 27/11/2013

Considérant que la Communauté de communes Vexin-Seine satisfait aux conditions définies à l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales et peut demander sa transformation en Communauté d'agglomération

Considérant les travaux de l'association de préfiguration et notamment les décisions sur les compétences prises en assemblée générale le 21 mai 2013 ;

Considérant la nécessité pour chacune des 17 communes membres de la CC Vexin-Seine de délibérer sur la demande de transformation de la CC en CA sur la base des statuts modifiés ci-joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix pour et 2 abstentions)

- **approuve** la demande de transformation de la Communauté de communes Vexin-Seine en Communauté d'agglomération, intitulée « *Seine & Vexin ; communauté d'agglomération* » au plus tard le 31 décembre 2013

- **approuve** le projet des nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération

- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 Désignation des membres de la CLECT

Notre commune fait partie de la Communauté de communes Vexin-Seine. Celle-ci est tenue de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est prévue par le code général des impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de communes. Cette création incombe au Conseil de communauté qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT doit comprendre au minimum un(e) représentant(e) de chacune des communes. Ce ou cette représentant(e) est obligatoirement un(e) conseiller(e) municipal(e).

La CLECT peut associer à ses travaux toute personne ayant compétence à y siéger, comme les trésoriers des centres des finances publiques du territoire par exemple.

Le Conseil de communauté de la CC Vexin-Seine, réuni le 19 novembre 2013 a décidé dans sa délibération n° 13-17-054 que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (ne siégeant qu'en cas d'empêchement du titulaire).

Le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de communes Vexin-Seine prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 étendant le périmètre de la Communauté de communes Vexin-Seine ;

Vu la délibération n° 13-17-054 du 19 novembre 2013 du Conseil de communauté de la CC Vexin-Seine, créant la CLECT et définissant sa composition

Considérant que la commune doit désigner un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix pour et 2 abstentions) désigne pour représenter la commune de Tessancourt sur Aubette à la CLECT :

Titulaire :	Monsieur REUBRECHT Maurice
Suppléant(e) :	Monsieur ROUARD Denis

III PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Création emploi d'adjoint technique 2nde classe stagiaire.

Monsieur le maire rappelle que Mme LAURENT Titulaire du poste d'adjoint Technique 2nde classe a sollicité un congé pour disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2014. Mme SANCHEZ Christine est proposée au poste d'adjoint technique 2nde classe stagiaire au titre de ses 13 années d'agent contractuel faisant fonction d'ATSEM.

A cet effet, il propose à l'assemblée délibérante la création de poste d'adjoint technique 2nde classe stagiaire

Informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en disponibilité de l'agent titulaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint Technique Stagiaire de 2nde classe .

Qu'il convient de renforcer les effectifs du service

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2nde classe *Stagiaire durée hebdomadaire de service, soit.28 /35ème*) pour aider les enseignantes de petite et moyenne section de maternelle à compter du 1er janvier 2014

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière au grade de ATSEM

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de C A P petite enfance *professionnelle* La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint Technique 2nde classe

3.2 Création poste d'adjoint technique 2nde classe stagiaire et suppression du poste d'adjoint technique 2nde classe

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la mise en disponibilité de l'agent il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de à 28/35^{ème} heures hebdomadaires annualisé au service des écoles

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{nde} classe stagiaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème} heures hebdomadaires annualisé au service des écoles à compter du 1er janvier 2014

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service.....Scolaire agent affecté aux écoles ...					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	28/35ème
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe stagiaire	C	0	1	28/35ème

3.3 Projet de délibération Adjoint Administratif 1^{ère} classe Madame FROMENT

Monsieur le maire, précise que Mme FROMENT par système dérogatoire doit obtenir son grade d'adjoint administratif 1^{ère} Classe pour bénéficier de son avancement au grade de Rédacteur.

Un projet de délibération doit être adressé à la Commission Technique qui doit donner son avis pour permettre l'avancement.

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à adresser le projet de délibération.

IV FINANCES

Monsieur le maire précise que l'affectation du résultat du budget 2013 doit être passée comme suit à la demande de Mme le Percepteur et de la Préfecture.

Désignation	dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D023 Virement section investissement	-98 638.54 €			
Total D 023	- 98 638.54 €			
R 002 Excédent de fonctionnement reporté			- 98 638.54 €	
Total R 002 Excédent de fonctionnement reporté			- 98 638 54 €	
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement			- 98 638 54 €	
Total R 021			- 98 638 54 €	
R 1068 Excédent de fonctionnement				+ 96 638 54 €
TOTAL 10 Excédent de fonctionnement				+ 96 638.54 €
TOTAL GENERAL	- 98 638.54 €			+ 98 638 54 €

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la délibération

V CONVENTION DE PASSAGE : Local archives SCI MOZART LE FORT représentée par Maître Girot de Langlade

Monsieur REUBRECHT propose à l'assemblée délibérante un projet de convention établi entre la commune et la SCI Mozart pour autoriser l'accès au local d'archives de la SCI par le parking du cimetière

Il précise que ce local est situé en zone N du PLU.

Monsieur ROLETTI rappelle à monsieur le Maire qu'il y a deux ans celui-ci n'était pas favorable à la création d'un accès au local d'archives et demande ce qu'il a obtenu en contrepartie.

Monsieur REUBRECHT précise : que rien n'a été demandé en contrepartie, mais que l'intégralité des frais d'accès et de signalisation au sol sont aux frais de la SCI MOZART LE FORT.

Monsieur ROLETTI rappelle qu'il avait demandé lorsqu'il le remplaçait comme maire un engagement de la part de Maître DUMONT de ne pas construire sur sa parcelle .

Monsieur le Maire répond : Il est également convenu que la SCI MOZART LE FORT.pourra ouvrir un passage et faire une entrée sur le parking du cimetière afin de desservir le local d'archives sans pouvoir prétendre à un changement de destination du local, étant précisé que ce passage ne pourra servir qu'à ce local et en aucun cas à un autre bien.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VI DECLARATION D INTENTION D ALIENER

Monsieur le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété à vendre de Mme ALVAREZ BUEZ Paola cadastrée section E 30-31 pour une superficie de 1 295 m² pour un montant de 250 000.00 Euros.

Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

VII QUESTIONS DIVERSES

7.1 Repas Noël des séniors : 68 personnes seront présentes au repas de Noël organisé par le CCAS. C'est à Gaillon sur Montcient , dans la salle des fêtes prêtée gracieusement par Monsieur GRIS Maire de Gaillon que se déroulera le repas sur le thème « Cabaret ».

7.2 Echanges avec Monsieur le commissaire des Mureaux : à la demande des élus, Monsieur le Maire prendra attache auprès de monsieur le commissaire des Mureaux concernant les excès de vitesse constatés Grande Rue et des dégradations sur: le miroir Vieille Route de Meulan, et du lavoir Chemin des Petites Fontaines.

7.3 Arbre de Noël : le 15 décembre prochain, dans la salle des Fêtes, se tiendra le traditionnel arbre de Noël pour les enfants de la communes nés du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2012. Un spectacle sera donné par la Société les 3 Chardons. Un goûter et des chocolats seront offerts aux enfants, le Père Noël nous honorera de sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35

Signatures :

M. REUBRECHT Maire,

M. FOPPOLO,

M. RILLER,
(absent excusé)

(

Mme FAVROU

Adjoints

Mme BAUVE,

Mme MOITAS,

Melle FRADET
(Absente)

Mme GUINEBERT
(Absente)

M. LEDENT
(pouvoir de M. RILLER)

M ROUARD

M.DEFAUT.
(absent excusé)

M. ROLETTI,
(pouvoir de M. DEFAUT)

Conseillers municipaux.